



D.2019.07.03.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET CONNEXION LIGNE B**1.7 – Œuvres d'art 3^{ème} ligne et connexion ligne B : Approbation du programme de l'opération, des principes d'organisation et de la procédure de concours**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M.Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M.Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que :

Les œuvres d'art contemporain installées dans les stations des lignes A et B du métro et sur le parcours des lignes de tramway ont contribué au renouveau de l'art urbain et facilité l'appropriation du projet du métro par les usagers

La charte pour l'identité de Toulouse Aerospace Express prévoit que cette nouvelle ligne doit :

- s'inscrire dans la continuité des lignes existantes
- mettre le voyageur et son parcours au cœur de la conception
- être porteuse d'innovation
- dialoguer avec les territoires traversés.

A l'instar des stations des lignes A et B, il est prévu de doter les stations de la 3^{ème} ligne de métro et de la connexion ligne B, d'œuvres d'art contemporain. La démarche de conception intégrera les problématiques relatives à la maintenance de l'œuvre dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'œuvre et de maîtriser les coûts de maintenance et de conservation.

I. **Approbation du programme de l'opération pour la conception, l'intégration, la réalisation, la livraison et l'installation des 22 œuvres d'art de la troisième ligne de métro (comprenant l'œuvre située dans la station de la connexion Ligne B) ainsi que le budget prévisionnel de 4 M€ HT.**

II. **Approbation du principe d'organisation du projet :**

- **Tisséo Collectivités : organise et lance les concours** pour la sélection des artistes finalistes et des projets lauréats, **co-rédige** avec Tisséo Ingénierie les cahiers des charges pour chacune des stations de la 3^{ème} ligne de métro et **assure le suivi artistique** des projets jusqu'à leur installation dans les stations.
- **Tisséo Ingénierie, avec l'appui des équipes de maîtrise d'œuvre : co-rédige** avec Tisséo Collectivités les cahiers des charges pour chacune des stations de la 3^{ème} ligne de métro, **commande** la réalisation des œuvres, **assure les études de réalisation et d'intégration, le suivi technique de réalisation, la livraison et l'installation dans les stations** et **associe Tisséo Collectivités** à chaque phase d'étude, de réalisation et d'installation des œuvres.
Le mandat de maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie sera amendé en conséquence ultérieurement.

III. **Approbation de la procédure de concours**

Afin de sélectionner les artistes et les projets, il est proposé de procéder à des **concours restreints** pour chacune des stations, portant sur les missions de conception et de suivi de réalisation desdites œuvres des vingt-deux stations en application des articles L2125-1-2° et R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique.

Les missions sont définies dans le programme de l'opération qui est soumis à l'approbation du comité syndical.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190705-20190703-1-7D- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
--

Le concours se déroulera en deux phases :

- La première phase des concours consiste en un appel à candidatures. Elle permet de sélectionner jusqu'à trois artistes admis à concourir par station. Les artistes finalistes sont répartis sur les différentes stations selon le jury de concours.

Le nombre de candidats admis à concourir est ainsi fixé à trois au maximum par station.

- La deuxième phase des concours permet de retenir un projet lauréat par station. Lors de cette phase, le maître d'ouvrage exigera des artistes retenus la production du concept de leur projet et des esquisses de concours réalisées à partir du cahier des charges et des informations transmises par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage propose une indemnisation d'un montant de 4 000 € HT pour chaque candidat retenu remettant un projet complet et conforme au règlement de concours.

Le nombre de soumissionnaires autorisés à participer au concours étant limité à 3 par stations, le nombre maximum de candidats finalistes est donc de 66,. En conséquence, le montant total des indemnités versées sera au maximum de 176 000 € HT pour les artistes non retenus et 88 000 € HT d'avances sur rémunération pour les artistes lauréats.

Concernant les candidats non retenus à l'issue de la deuxième phase de concours, si le dossier remis lors de la deuxième phase du concours est jugé insuffisamment abouti l'indemnité de concours pourra être réduite ou supprimée.

Jury de Concours :

Le Jury est composé comme suit :

- ❑ Membres avec voix délibérative :
 - Le Président de Tisséo Collectivités,
 - Les membres élus de la Commission d'Appel d'offres de Tisséo Collectivités
 - La Directrice Générale des Services de Tisséo Collectivités,
 - Le Directeur Général Adjoint Patrimoine et Investissements
 - Le Directeur de Tisséo Ingénierie
 - Les personnes qualifiées suivantes au regard de l'objet du concours :
 - Béatrice SALMON, Directrice Adjointe Chargée des arts plastiques, D.G.C.A, Ministère de la Culture
 - Francis GRASS, Adjoint à la culture, Ville de Toulouse
 - Marie-Béatrice ANGELE, Conseillère pour les arts plastiques, D.R.A.C. Occitanie
 - Christian BERNARD, Directeur artistique du Printemps de Septembre
 - Jérôme DELORMAS, Directeur de l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse
 - Anabelle TENEZE, Conservatrice du Musée des Abattoirs
 - Ange LECCIA, Artiste plasticien, lauréat ligne B pour la station Compans Caffarelli
- ❑ Membres avec voix consultative :
 - un représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
 - le payeur départemental pour Tisséo Collectivités (comptable public)

Il convient de prévoir des indemnités de participation ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les membres du Jury désignés comme personnes qualifiées uniquement à la hauteur de :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement)
- Les frais d'hébergement (100 euros TTC maximum par nuit)
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas)

L'enveloppe maximale globale pour défraiement et indemnités des membres qualifiés du Jury intervenant en dehors de leur mission professionnelle est fixée à 15 000 €.

Les indemnités et défraiements ne seront versés que sur demande et présentation de justificatifs.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération pour la conception, la réalisation et l'intégration des 22 œuvres d'art de la troisième ligne de métro (comprenant l'œuvre située dans la station de la connexion Ligne B) ainsi que le budget prévisionnel de 4 M€ HT inclus dans le budget TAE.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe d'organisation de la procédure de concours.

ARTICLE 3 : APPROUVE le principe d'indemnisation des candidats et des membres qualifiés du Jury ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour..

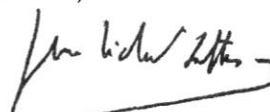
ARTICLE 4 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

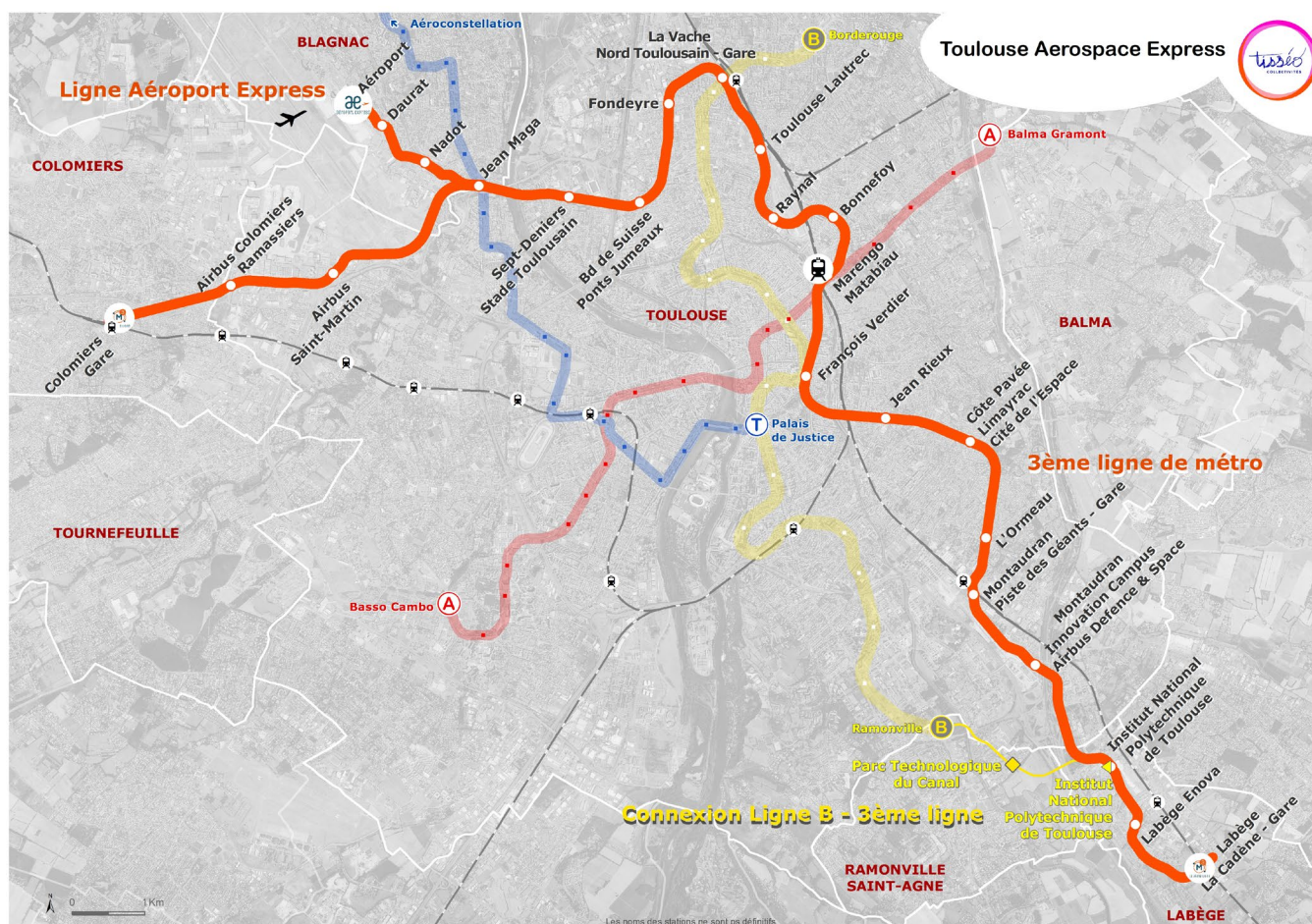


Jean-Michel LATTES



Interventions artistiques Toulouse Aerospace Express & connexion LB

Programme des concours



INTRODUCTION

Dès la construction de la ligne A dans les années 90, l'agglomération toulousaine s'est révélée être un commanditaire précurseur. La volonté de faire intervenir des artistes dans l'espace public des stations de métro a été réaffirmée lors de la réalisation du prolongement de la ligne A en 2003, de la ligne B en 2007 et du tramway en 2010, 2013 et 2015. 48 œuvres d'art ont été commandées en 25 ans.

OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage mène une politique visant à développer l'art dans les espaces publics dont il a la charge. Si son objectif premier est de provoquer la rencontre entre art et public c'est parce qu'il possède la conviction que la présence de l'art dans la vie quotidienne, sur les parcours réguliers, apporte l'ouverture, la poésie, l'évasion dont nous avons tous besoin et confère aux manières de vivre la cité et aux divers cadres de vie, le partage d'une forme d'humanité au quotidien et une qualité esthétique dans le long terme.

Le maître d'ouvrage souhaite intégrer la réflexion sur les œuvres d'art le plus en amont possible, afin d'appréhender au mieux leur articulation avec le contexte urbain et architectural du quartier et de la station. Il s'agit d'assurer la qualité conceptuelle et plastique des œuvres ainsi que la qualité de leur réalisation.

Il est prévu ainsi de doter les stations de 3^{ème} ligne et la Connexion ligne B, à l'instar des stations des lignes A et B, d'œuvres d'art contemporain : 22 œuvres d'art, une par station.

L'intégration d'interventions artistiques sur la 3^{ème} ligne aura pour objectifs :

- d'assurer la continuité avec les lignes existantes, de renforcer l'identité et la cohérence du réseau tout en affirmant les particularités de cette nouvelle ligne ;
- d'illustrer l'innovation et le dialogue avec les territoires ;
- de rythmer la 3^{ème} ligne, de mettre en valeur les stations spécifiques (connexions et correspondances) ;
- D'animer les espaces, agrémenter le parcours voyageur.

CONTEXTE

Tisséo Collectivités est l'Autorité Organisatrice des Transports de l'Agglomération Toulousaine et Maître d'Ouvrage du projet de TAE (3^{ème} ligne de métro).

Tisséo Ingénierie est Maître d'Ouvrage Mandataire et réalise le projet TAE pour le compte de Tisséo Collectivités.

Tisséo Voyageurs est l'exploitant du réseau de transport.

Concours :

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités définit le programme et organise les concours pour les interventions artistiques de la 3^{ème} ligne de métro. Le Jury de concours est constitué de membres qualifiés et des membres élus de la Commission d'Appel d'Offre de Tisséo collectivités.

Etudes, réalisation et intégration des œuvres :

A l'issue des concours, lorsque les artistes lauréats auront été retenus, les contrats de conception et de suivi de réalisation qui auront été signés des deux parties seront transférés à **Tisséo Ingénierie** qui prendra la main pour la finalisation des études, la réalisation des projets artistiques et leur intégration dans les stations.

Direction artistique :

La direction artistique des projets sera assurée par **Tisséo Collectivités jusqu'à l'installation.**

CARACTERISTIQUES DES CONCOURS

Les artistes seront choisis selon la procédure de concours en application des articles L2125-1-2° et R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique.

1 concours par station portant sur la conception et le suivi esthétique de réalisation d'une œuvre d'art.

Les concours se dérouleront en deux phases :

La première phase permet de sélectionner les artistes admis à présenter un projet. Pour chaque station, trois artistes finalistes au maximum seront retenus. La répartition des artistes finalistes sur les différentes stations de la 3^{ème} ligne se fera selon le Jury de concours.

La deuxième phase des concours permettra de retenir un projet par station.

A l'issue des concours, les contrats qui seront conclus avec les artistes lauréats comporteront :

- **Une mission de conception d'une œuvre d'art** qui se finalisera par la reprise des esquisses fournies lors du concours. Pour cela, le maître d'ouvrage remettra à l'artiste les recommandations du Jury ainsi que les éléments complémentaires de programme. L'artiste affinera sur ces bases, en concertation avec l'architecte des groupements de maîtrise d'œuvre de la 3^{ème} ligne, le projet de son œuvre, son insertion dans la station et l'estimation financière de la réalisation de l'œuvre.
- **La fourniture des plans et spécifications détaillés** permettant au maître d'ouvrage de commander les études d'exécution et la réalisation de l'œuvre. L'artiste établira les plans et spécifications détaillés de son œuvre en concertation avec l'architecte et le maître d'œuvre des groupements de maîtrise d'œuvre.
- **Une mission de suivi de la réalisation de l'œuvre.** L'artiste apportera son assistance au maître d'ouvrage et à l'architecte pendant toute la fabrication et la mise en place de l'œuvre. Il analysera les documents d'exécution fournis par le bureau d'étude du maître d'ouvrage ou de l'entreprise et assurera le suivi d'exécution artistique et conceptuel de son projet.

ART ET ARCHITECTURE : POLITIQUE D'INTEGRATION DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES

La prise en compte des projets artistiques dans le cadre des études d'avant projets architecturaux de chacune des stations doit permettre d'assurer l'intégration harmonieuse de l'œuvre d'art à l'architecture de la station et garantir la cohérence de l'ensemble du projet architectural.

La concertation entre l'artiste et l'architecte devra déboucher sur une étude de faisabilité technique qui permettra à la maîtrise d'œuvre d'intégrer la mise en exécution de l'œuvre d'art dans le cadre du planning général des travaux.

L'artiste, après concertation avec l'architecte du groupement de maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage, gardera la totale responsabilité de la conception. La mise en œuvre fera l'objet d'une consultation d'entreprises chargées de l'exécution de la proposition artistique. Cette exécution s'effectuera sous le contrôle esthétique de l'artiste et de Tisséo Collectivités et sous la responsabilité technique de Tisséo Ingénierie et de la maîtrise d'œuvre.

Au travers de la charte et du programme pour l'identité de la 3ème ligne de métro, une image et des enjeux ont été définis.

CHARTRE POUR L'IDENTITE DE LA LIGNE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) :

La charte pour l'identité de Toulouse Aerospace Express prévoit que cette nouvelle ligne doit :

- s'inscrire dans la continuité des lignes existantes
- mettre le voyageur et son parcours au cœur de la conception
- être porteuse d'innovation
- dialoguer avec les territoires traversés.

La conception des stations s'est faite en recherchant une simplification, une fluidité des parcours et aussi une optimisation des coûts. 3 typologies de stations ont donc été définies, avec quelques stations spécifiques au niveau des correspondances.

Le voyageur aura donc :

- des stations similaires dans leur volumétrie et leur aménagement fonctionnel
- des stations spécifiques et des correspondances.

La réussite de la troisième ligne de métro réside principalement dans le fait que les usagers puissent se l'approprier à travers les espaces créés, les parcours proposés, le design et les interventions artistiques. Il s'agit de faire en sorte que les voyageurs vivent cette nouvelle ligne de métro comme un espace simple, fonctionnel efficace, mais aussi comme une expérience sensorielle dans des espaces animés, vivants et poétiques.

L'ŒUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

- L'art public étant par définition l'art du lieu, les interventions artistiques seront parfaitement intégrées à l'architecture des stations. L'articulation de l'architecture et des œuvres d'art est à envisager comme le résultat d'une collaboration très en amont entre l'architecte et l'artiste avec pour objectif l'appropriation du métro par les usagers.
- L'œuvre d'art publique constitue un objet de découverte et doit offrir des possibilités plurielles de lecture. Chaque voyageur doit en fonction de sa sensibilité et de son environnement culturel, pouvoir «lire» l'œuvre.
- La conception d'une œuvre dans et pour l'espace public suppose préalablement la prise en compte des contraintes liées au lieu et à son utilisation par le public. Ces contraintes seront détaillées dans le Cahier des Charges propre à chaque station. La démarche de conception intégrera les problématiques relatives à la maintenance de l'œuvre veillant à assurer la pérennité de l'œuvre et à maîtriser les actions et les coûts de maintenance et de conservation.

LES ŒUVRES D'ART DANS LE METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Si le métro est un espace public, il n'en est pas moins un espace spécifique. Le métro relève en effet d'un univers technologique, celui du transport, et appartient au monde souterrain. Dans ce contexte, les usagers du métro qui sont amenés à rencontrer, parfois quotidiennement, une ou plusieurs œuvres d'art au cours de leurs déplacements doivent pouvoir appréhender, à travers ces œuvres, la dimension poétique, culturelle et sensible du monde qui les entoure.

Dans un univers qui a été pensé et réalisé comme lieu de passage, l'œuvre doit proposer sa singularité grâce à la pratique spécifique de l'artiste dans un contexte qui présupposerait à priori la conformité. L'œuvre d'art doit, en conséquence, à la fois posséder le caractère identitaire de l'artiste et être assujettie à l'intention et aux objectifs du maître d'ouvrage.

NOTE D'INTENTION

L'intégration des œuvres d'art dans les stations de la 3^{ème} ligne de métro reprend en caractéristique principale des lignes A et B : la diversité en termes de forme et de genre artistique dans les stations. L'éclectisme des choix artistiques contribue à l'attractivité des parcours dont la cohérence est assurée par la qualité des œuvres et la continuité des partis pris architecturaux.

Le retour d'expérience de la ligne A, a conduit à engager une réflexion très en amont pour l'intégration des œuvres lors du projet de la ligne B.

Pour la ligne TAE, nous souhaitons reproduire ce schéma de collaboration entre architectes et artistes en début de projet afin d'offrir aux usagers des propositions généreuses en relation avec la topographie des lieux d'implantation des œuvres.

La charte pour l'identité de la troisième ligne de métro, met en avant un « territoire toulousain aux idées bleues », avec « le ciel en référent » et « l'innovation au cœur ».

Cette nouvelle ligne se veut créative, dynamique, innovante, intelligente, simple et confortable et symbole de mobilité pour la métropole.

Les interventions artistiques de la troisième ligne de métro pourront dialoguer avec les espaces du métro, faciliter et agrémenter le parcours voyageurs et interagir avec lui. Elles pourront être, à l'image de la ligne, fondamentalement innovantes, c'est-à-dire qu'elles pourront relever d'un concept (et pas forcément d'une technologie) portant intrinsèquement les notions d'innovation et d'avenir tout en intégrant les notions de pérennité et de conservation, elles pourront également afficher un lien fort avec le territoire traversé.